

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

NIF:41201600000606600001

المركز الإستشفائي الجامعي لبياية

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 05/2026 portant acquisition et installation d'équipements de fluides médicaux du CHU de Bejaia au titre des dépenses d'investissement 2023, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation, comme suit:

| Intitulé                                                                                                                    | Attributaire    | NIF             | Note Technique | Délais de livraison | Montant de l'offre en DA/TTC | Decision                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|---------------------|------------------------------|--------------------------|
| Acquisition et installation d'équipements de fluides médicaux du CHU de Bejaia au titre des dépenses d'investissement 2023. | SARL BS MEDICAL | 000806018580301 | 35 points      | 01 jour             | 6 997 200,00                 | Retenue « moins disant » |

Selon les dispositions article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023 et de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et article 56 du la loi N° 23.12 du 05 aout 2023, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

22 JUL. 2026  
Fait à Bejaia, Le.....  
La Directrice Générale  
المديرة العامة  
السيدة رباح  
زوج، ف. م. م.